SMARTlight CONDITIONS GENERALES DE VENTE - Utilisateurs

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Tous travaux supplémentaires ou vices cachés ou modifications par rapport à la présente proposition, s'ils n'ont pas fait l'objet d'un devis additif préalable, seront facturés en sus.

INSTALLATION

La société Smartlight ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité d'aucune sorte en cas de non-respect des procédures d'installation indiquées dans les fiches de pose et manuels d'utilisation fournis et remis au client utilisateur. Ecran led vitrine: SMARTLIGHT recommande la pose d'un film anti-UV si le produit est exposé au soleil un long moment dans la journée. Le client et/ou l'installateur en sont avertis par ces conditions générales et devront répondre seuls à ce type de panne et conséquences.

Il est obligatoire que la société Smartlight ou ses intervenants aient un accès total aux produits pour permettre la maintenance ou le dépannage de ceux-ci (mise en place d'échelles, d'échafaudages ou tout autres engins d'élévation permettant les opérations). Si l'environnement du produit est modifié après la pose (installation d'un banc, création d'un espace paysagé,… au pied du produit) et que l'accès devient impossible ou compliqué alors des coûts d'intervention seront facturés même pendant la durée de la garantie.

RACCORDEMENT

Toutes nos enseignes extérieures, systèmes d'éclairage intérieur, écrans led de vitrine ou d'extérieur … sont « exclusivement raccordés » sur les alimentations existantes ou amenées par les soins du client, celles-ci étant présumées conformes et suffisantes à la signature de l'ordre (sauf conditions particulières prévues, seul le bon de commande fera foi). Une ligne électrique doit obligatoirement : être reliée directement au tableau, dédiée uniquement au produit posé, elle doit être mise à disposition lors de l'installation, doit obligatoirement être protégée par un disjoncteur 10A, ce disjoncteur doit impérativement être protégé par un différentiel 10A, et aucun autre disjoncteur ne doit être relié au différentiel dédié à la ligne électrique reliant notre produit. Ces protections sont nécessaires et obligatoires et doivent être conformes aux normes en vigueur au moment de l'installation. Au cas où elles ne le seraient pas, il appartient au client de les mettre en conformité à ses frais, Smartlight ne pouvant en aucun cas être tenue responsable d'aucun troubles éventuels dus à une non-conformité ou un manque de puissance. De même s'il est nécessaire de disposer d'une ligne réseau dédiée raccordée à votre modem en cas de liaison filaire. Cette ligne réseau doit être d'un débit suffisant et conforme aux besoins des produits Smartlight concernés et Smartlight ne sera pas tenu responsable des installations électriques et réseaux (acheminement et/ou débit). Si les lignes électriques et/ou réseaux et/ou coupure pompier dédiées sont absentes ou défectueuses, Smartlight ne fera pas les travaux nécessaires, ne pourra être tenu responsable des désordres électriques avant la coupure pompier et ne pourra exercer de rôle de conseil, Smartlight n'ayant pas la qualité d'électricien. En cas de doute, le client devra faire appel à ses frais et sur sa propre décision, à un électricien qualifié. Lors de la pose du produit, si les lignes électriques internet et/ou coupure pompier ne sont pas disponibles ou conformes, Smartlight ou son prestataire poseront le produit et le client ne pourra s'opposer à la pose et fera son affaire personnelle de tous les raccordements, mise en service et configuration, sans pouvoir opposer le non raccordement comme cause de non paiement ou différé de paiement ou paiement partiel ou annulation de commande. Le règlement devra être effectué conformément au bon de commande. Il en sera de même pour les produits raccordés au réseau mobile d'un opérateur téléphonique français, ils sont paramétrés uniquement pour l'opérateur choisi par le client le jour de la signature du contrat. L'antenne du produit est orientée le jour de la pose vers l'antenne la plus proche de l'opérateur choisi. Si le client décide de changer d'opérateur, les frais de re-paramétrage et de ré-orientation de l'antenne seront à la charge du client. SMARTlight ne pourra être tenu responsable d'un dysfonctionnement du produit ou de l'application permettant la programmation du produit suite à un problème dû à l'opérateur.

ANCRAGES, FIXATIONS / VERIFICATION / RESPONSABILITES

Tous les produits Smartlight doivent être posés et fixés conformément aux consignes de montage liées au produit. Tout produit écran de plus de 2 mètres de haut et/ou de moins de 1 mètre de large devra impérativement être haubané ou être mis en sécurité par une accroche murale.

Pour tout produit transformé ou dépassant les dimensions proposées dans la plaquette commerciale en vigueur et/ou hors format ou pose autre que sur notre gamme de pied ou de châssis, la réalisation d'une étude par un cabinet spécialisé est indispensable et à la charge du client.

Ecran de vitrine : la fixation au sol est indispensable si l'écran est accessible au public ou si l'écran est placé dans une zone sensible au courant d'air. Seul le client décidera s'il est tenu de fixer l'écran au sol ou non.

Ecran suspendu : La réalisation d'une étude par un cabinet spécialisé est indispensable.

Ecran de ville : Le massif d'ancrage est à la charge du client, selon la structure du terrain le client décidera de faire réaliser une étude par un cabinet spécialisé. Nous recommandons dans tous les cas une étude de terrain. Nos produits sont conçus pour résister à des vents de 28m/s. Lors de vents supérieurs à cette vitesse notre responsabilité ne pourra être engagée quels que soient les dommages. Le client reconnait être averti et fait son affaire auprès de ses assureurs de tous sinistres quelle qu'en soit la nature.

Notre société dégage toute responsabilité pour tous les ouvrages et poses non réalisés par ses soins ou ne correspondant pas aux caractéristiques requises, y compris si notre société a recours à des sous-traitants. Si ces sous-traitants facturent directement le client ou si notre société facture au client la totalité de la prestation et reverse ensuite leur part aux sous-traitants, le client reste dans tous les cas responsable des ouvrages et poses et dégage totalement la responsabilité de la société Smartlight.

Nos structures métalliques (pieds d'écran, accessoires d'accroche, châssis métalliques de croix ou autre…) doivent être révisées et contrôlées par des professionnels tous les ans après la 1ère année. En cas de défaut de contrôle par une société de contrôle agréée, la société Smartlight décline toute responsabilité pour tout problème ou accident.

SONT EXCLUS DE NOS PRESTATIONS : La vérification des installations par un organisme de contrôle ou l'obtention d'un certificat de consuel. Au cas où ces demandes seraient effectuées par notre société, elles seront dans tous les cas, même clause contraire, aux frais du client, notre société se réservant le droit de facturer en sus, les frais occasionnés par les démarches réalisées.

PAIEMENTS

Toutes nos factures sont payables : 35% du montant TTC à la commande et le solde le jour de la pose ou de la réception des produits commandés. Tout autre délai de paiement devra être inscrit en détail sur le devis dont un exemplaire signé par un représentant Smartlight est remis au client. En aucun cas le délai de paiement ne pourra excéder 30 jours sauf accord écrit de Smartlight ou à la condition que le paiement ait été effectué en totalité mais que les dépôts en banque soient échelonnés (l'échelonnement devra être obligatoirement décrit en détail sur le devis signé par le client et un représentant Smartlight, faute de quoi, la totalité de la somme due pourra être encaissée dès la pose ou réception du produit).

En cas de conditions particulières, celles-ci devront être préalablement approuvées par nos soins. En cas de non-respect des termes ainsi fixés et après rappel par lettre R.A.R., il sera fait d'office application d'un intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de 50%, ceci à dater de la date d'échéance non honorée.

En cas d'action contentieuse, il sera fait, en outre, application à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15% des sommes restant dues, conformément à l'article 1231 du code civil, sans préjudice des sommes réellement déboursées pour le recouvrement.

Pour le produit écran de ville : Si du fait du client, l'installation du produit n'est pas effectuée dans les 60 jours qui suivent la signature du contrat, quelle qu'en soit la raison, alors le produit sera facturé et le montant total du, selon les termes ci-dessus.

RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie, même clause contraire ne pourra être acceptée sauf convention expresse approuvée par écrit, préalablement, par notre société.

VALIDITE DES PRIX

Tous nos prix sont valables pour une durée d'un mois à dater de la date du devis.

RESERVE DE PROPRIETE

Malgré leur livraison et le transfert immédiat de responsabilité au client, il est expressément stipulé que nos marchandises, fournitures ou matériaux ayant fait l'objet d'une description, restent notre propriété exclusive jusqu'au parfait paiement de l'intégralité de leur prix. En cas de sommation ou de mise en demeure restée sans effet, nous nous réservons donc la possibilité de récupérer tout ou partie des marchandises, matériaux ou fournitures et ceci aux frais exclusifs du client. Toute commande entraîne l'acceptation de la présente clause et l'inopposabilité de toute clause contraire.

GARANTIE

Tous nos produits sont couverts par la garantie légale des vices cachés. La garantie est de 2 ans pièces. Lorsque celle-ci est applicable, elle ne pourra jamais aller au-delà du remplacement de la marchandise reconnue défectueuse par nos services.). Les garanties pièces, main d'œuvre et déplacement ne se sont applicables qu'en France métropolitaine, pour les DOM TOM et l'étranger la durée de la garantie est identique mais pièces uniquement Les produits bénéficiant d'une garantie supérieure à 2 ans, sont spécifiés dans la plaquette commerciale Smartlight en vigueur au moment de l'achat (se référer aux conditions spécifiques mentionnées sur le bon de commande). Il est accepté par le client que le remplacement des pièces ne soit pas obligatoirement de la même luminosité et/ou de la même colorimétrie en fonction de l'ancienneté du produit.

Garantie 2 ans pièces : remplacement de la ou les pièces défectueuses pendant 2 ans. La main d'œuvre et le déplacement sont à la charge du client.

Garantie 3 ans pièces, main d'œuvre et déplacement : remplacement de la ou les pièces défectueuses pendant 3 ans, main d'œuvre et déplacement en France métropolitaine et 3 ans pièces pour les DOM TOM.

Garantie écran de ville : se référer au bon de commande

Garantie croix de pharmacie : BICOOL®/ GABY®/ FP® sont garanties 3 ans, pièces, main d'œuvre et déplacement sur site en France métropolitaine et 3 ans pièces pour les DOM TOM. HD®/ LUCIA®/ LUCIA URBAN® sont garanties 5 ans, pièces, main d'œuvre et déplacement sur site en France métropolitaine et 5 ans pièces pour les DOM TOM.

Accessoires de pharmacie : les Mini-Croix BICOOL®48 (480x480mm), les Mini-Croix®35 (350x350mm), qui ont pour leur part, 2 ans de garantie, pièces. En cas de dépannage les « accessoires » seront remplacés et réexpédiés à nos frais uniquement pendant la durée de garantie, soit 2 ans.

Les garanties ne s'appliquent qu'à la condition que le paiement des produits soit effectué. Si le paiement total ou partiel du produit, de la pose, ou de tout autre élément de la facture, n'a pas été respecté sur la somme ou sur le délai, même en cas de paiement échelonné, la garantie ne s'appliquera pas et les dépannages seront facturés et payés avant toute intervention. Dépannage ou remplacement du produit à partir de la date mentionnée sur la facture (Hors catastrophes naturelles).

Ces garanties s'appliquent sur tous les éléments du produit y compris les diodes avec un taux de défectuosité de 0.00%. Sont exclus de cette garantie, les actes de vandalismes sur l'écran, les dégradations volontaires et involontaires causés par des tiers durant et après l'installation de l'écran. Sont exclus également les éventuels troubles dus aux autres matériels électriques (haute tension et surtensions incluses) du client ou les problèmes informatiques (voir art matériel informatique). Le matériel doit être exploité dans des conditions normales et sur un voltage 220 volts normalisé et comme indiqué à l'article « raccordement » et catastrophes naturelles.

DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES

Pour tous les produits (hors croix de pharmacie) : disponibilité de 3 ans

Pour les croix de pharmacie de la gamme FP ou GABY : disponibilité de 6 ans

Pour les croix de pharmacie de la gamme LUCIA ou HD ou SMART HD : Disponibilité de 9 ans

A chaque intervention sur une croix au-delà de 5 ans, il est fortement recommandé de faire vérifier les éléments de sécurité, structure en acier, soudures et tous les éléments de fixation.

UTILISATION DES REALISATIONS A DES FINS PUBLICITAIRES

Le client autorise la société Smartlight à utiliser sans restriction, les photos et vidéos des réalisations faites par Smartlight pour le client à des fins publicitaires sur plaquettes, sites internet… ainsi que l'utilisation du nom et de l'adresse professionnelle du client à des fins publicitaires.

MATERIEL INFORMATIQUE

Si le client décide de faire fonctionner le logiciel et/ou l'application que nous pouvons lui proposer (à l'achat ou en abonnement) sur un ordinateur relié au système d'exploitation de son établissement, le client devient totalement responsable des éventuels troubles ou dysfonctionnements du logiciel, ainsi que de tous les systèmes d'exploitation de son fonds de commerce, ainsi que de toutes les éventuelles conséquences, même au cas où ce serait la société Smartlight qui installerait ce logiciel et/ou l'application. Il fera son affaire de tous disfonctionnements liés aux pare feux, antivirus, etc … qui seraient sur son ordinateur ou installés par des fournisseurs de logiciels autre que Smartlight. Le client doit s'assurer qu'il a le matériel informatique requis par le produit, en état de marche, ainsi que les navigateurs internet Firefox et chrome et qu'il dispose d'un ordinateur type PC sous Windows récent.

L'achat de l'écran n'est en aucun cas lié à l'achat de l'application. Le dysfonctionnement de l'application ne peut pas remettre en cause l'achat et le règlement de l'écran.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige découlant de l'exécution des présentes, est de la compétence exclusive des Tribunaux du Havre, ceci dans tous les cas, même en matière de référé, ce que le signataire accepte

Pour BISNEX SMARTLIGHT
Le Gérant

Signature du client
(lu et approuvé pour accord)